



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 avril 2026 à Lavazan

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 02 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan sous la présidence de Mme Isabelle DEXPERT.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS
Bazas : Richard BAMALE, Francine CHADEFAUD, Sonia CILLARD-CARRARA, Patrick DARROMAN, Magali DESCACQ-ESPUNY, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Jules-Henri GONZALES, Bastien LAPOUGE, Jean-Yves RÉMAUT
Bernos-Beaulac : Laurent AUSSILLOUS, Dominique DAVID, Pascale LARTIGUE
Birac : Brigitte MELON
Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE
Cauvignac : Sophie FRANCO-CARLU
Cazats : Laurent ESPAGNET
Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE
Cudos : Jean-Claude DUPIOL, Sylvie LALANE
Escaudes : Hélène PUJOLS
Gajac : Pascal LOSSE
Gans : Laurent BELLOC
Giscos : Fabienne BARBOT
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa REMACLE
Labescau : Denis ESPAGNET
Lados : Martine FRANCELIN
Lartigue : Cyril CASTETS
Lavazan : Henrique CHANFRANTE
Le Nizan : Aude FLEURY
Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY
Lignan-de-Bazas : Alexandre LARTIGAU
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN
Marions : Samuel DURAND
Masseilles : Nicole VIGNE
Saint-Côme : Anthony HEMOUS
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE
Sauviac : Michel AIME
Sendets : André LE MOIGNE
Sigalens : Jean-Marc VAZIA
Sillas : Mélanie ZAGO

Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Gaël BEUVELOT, Arlette EDJOLO, Vanessa GOUZON, Christine LUQUEDEY, Raphaël MELON
---------------------------	---

Pouvoirs de	Danielle BARREYRE à Isabelle DEXPERT Gaël BEUVELOT à Magali DESCACQ-ESPUNY Arlette EDJOLO à Jules-Henri GONZALES Christine LUQUEDEY à Jean-Luc GLEYZE Raphaël MELON à Sonia CILLARD-CARRARA
--------------------	---

Secrétaire de séance	Valérie BÉLIS
-----------------------------	---------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_08042026_01	Rapport n°1 : mise en place des commissions communautaires Commission d'appel d'offres	Unanimité
DE_08042026_02	Rapport n°1 : mise en place des commissions communautaires Mise en place des commissions thématiques	Unanimité
DE_08042026_03	Rapport n°1 : mise en place des commissions communautaires Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)	Unanimité
DE_08042026_04	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	Unanimité
DE_08042026_05	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC)	Unanimité
DE_08042026_06	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au sein du SICTOM du Sud-Gironde	Unanimité
DE_08042026_07	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Sud-Gironde	Unanimité
DE_08042026_08	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au Groupe d'action locale (GAL) Leader	Unanimité
DE_08042026_09	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Unanimité
DE_08042026_10	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie/ SIPHEM Maison de l'habitat et de l'énergie	Unanimité
DE_08042026_11	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique	Unanimité
DE_08042026_12	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation de représentants au sein de l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud-Gironde (OTELI)	Unanimité
DE_08042026_13	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bazas	Unanimité
DE_08042026_14	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation de représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale, « Gironde Ressources »	Unanimité
DE_08042026_15	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation d'un représentant siégeant auprès du CNAS	Unanimité
DE_08042026_16	Rapport n°2 : désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs Désignation de représentants au sein de la Mission Locale Sud-Gironde	Unanimité
DE_08042026_17	Rapport n°3 : mise en place du Centre Intercommunal d'action sociale Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CIAS	Unanimité
DE_08042026_18	Rapport n°3 : mise en place du Centre Intercommunal d'action sociale	Unanimité

	Délibération du Conseil communautaire portant élection des administrateurs du CIAS	
DE_08042026_19	Rapport n°4 : fixation des indemnités des élus	Unanimité
DE_08042026_20	Rapport n°5 : modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais dans le cadre de la prise de compétence mobilité	Unanimité
DE_08042026_21	Rapport n°6 : adoption du règlement budgétaire et financier	Unanimité
DE_08042026_22	Rapport n°7 : modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne	Unanimité
DE_08042026_23	Rapport n°8 : renouvellement d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Gironde, la Communauté de communes du Bazadais et le CIAS du Bazadais	Unanimité

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

2.1- Commission d'appel d'offres

Délibération n°DE_08042026_01

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :
- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres.

Madame la Présidente informe qu'une seule liste est proposée, composée des membres suivants :

- **titulaires** : Michel AIMÉ, Fabienne BARBOT, Dominique DAVID, Françoise DUPIOL-TACH, Jean-Marc VAZIA ;
- **suppléants** : Laurent BELLOC, Martine FRANCELIN, Jean-Luc GLEYZE, Pascal LOSSE, Nicole VIGNE.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

- Membres titulaires :
 - Michel AIMÉ
 - Fabienne BARBOT

- Dominique DAVID
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Jean-Marc VAZIA
- Membres suppléants :
 - Laurent BELLOC
 - Martine FRANCELIN
 - Jean-Luc GLEYZE
 - Pascal LOSSE
 - Nicole VIGNE

2.2- Mise en place des commissions thématiques

Délibération n°DE_08042026_02

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais constituent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme...). La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont, en tout état de cause, facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil communautaire en cours de mandat.

Au niveau des EPCI, la loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux commissions thématiques d'un EPCI, selon des modalités déterminées par le conseil. Depuis la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Afin d'associer un plus grand nombre de conseillers municipaux aux affaires de la Communauté de communes du Bazadais et d'assurer le lien entre les communes et l'intercommunalité, il est donc proposé aux communes la participation de conseillers municipaux aux commissions communautaires.

11 commissions thématiques sont proposées :

- communication,
- ressources humaines,
- économie-tourisme,

- finances,
- transport à la demande
- urbanisme, aménagement et habitat,
- agriculture et circuits courts,
- environnement et transition,
- enfance-jeunesse,
- patrimoine et moyens,
- voirie.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour désigner les représentants au sein des commissions thématiques.

Vu les propositions adressées par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ;

Madame la Présidente entendue ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la composition des commissions thématiques figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES 2026

	Isabelle DENBERT	Fabienne BARBET	Jean-Luc GLEYZE	Dominique DAVID	Henriette OIAM RAMITE	Françoise DUPIOL-TACH	Michel AIME	Jean-Mar VAZIA			
	Communication	Ressources humaines	Urbanisme	Economie-tourisme	Finances	Transport à la demande	Enfance-jeunesse	Environnement et transition	Agriculture et circuits courts	Bâtiments-moyens	Voile
AUBIAC	Olivier ELUENAN	Denis GONZALES	Denis GONZALES	Vaïette ELUS	Marie-Bernadette DUJAU		Sébastien IRIDA				Daniel CHERKINI
BAZAS	Patrick CARROMAN	Marie-Bernadette DUJAU Jean Yves REBAUT	Raphaël MELON Basile LAPOLLE Marie-Bernadette DUJAU Magali DECCACQ-ESPUNY	Marie-Bernadette DUJAU Sonia OLLARD-CARRARA Raphaël MELON	Francine CHADFAUD Jules-Henri GONZALES Gael EDMELOT Danielle BARREYRE		Arlette EDELO Jules-Henri GONZALES Magali DECCACQ-ESPUNY Richard BAWALE				Richard BAWALE
BIRINGS-JAUMAC	Pascal LARTIGUE	Laurent ANSELLOUS	Laurent ANSELLOUS	Laurent ANSELLOUS	Robert CARÉ		Pascal LARTIGUE				Dominique DAVID
BIRAC	Brigitte MELON	Brigitte MELON	Emmanuelle LEDMAS	Emmanuelle LEDMAS	Merjo ALBERT		Andrée DAN COMPIERRE			Jean-Paul BARRET	Héliodore GONZALES-RODRIGUES
CAPIEUX	Génève BIGARE	Johann MONCHONELLE	Katrine FARBAT	Dominique DUCOS	Vanesa SOUBON		Andrée DAN COMPIERRE			Edier COURREGONGLE	Edier COURREGONGLE
CAUVIGNAC	David MOREAU	Georgia DIEZ-SANCHEZ	Sophie FRANCO	Lartha FRECHE-DUBILLE	Lartha FRECHE-DUBILLE		Lucile HABERT			Georgia DIEZ-SANCHEZ	Océane ZAGO
CAZATS		Sandra BOERBERGER	Nathalie PILLAUDEN	Luana GIRAUD	Audélie VITRAS		Jean-Claude SORASIO			Christophe LAGNAUD	Laurent ESPAGNET
COURS LES BAINS		Christophe LAFARGUE	Alice TORREGARAY	Bastien LEENE	François GARBULO		Laurence FRENCHIN			Catherine BERNAUD	Christophe LAFARGUE
CUDOS	Stéphane BEZALE	Jean-Claude DUPIOL	Marie-Angélique LATOURNERIE	Roxane VALES	Marie-Angélique LATOURNERIE		Nelly MOULNIEWICZ			Bernard DALRIAN	Jean-Claude DUPIOL
ESCAUDRES		Bernard TUAIS	Hélène PUJOLS	Hélène PUJOLS	Marie-Ange CHANZELLE						Bernard DALDET
GAJAC	Jarid GERRY	Myriam CARBAZ	Jarid GERRY	Jarid GERRY			Myriam CARBAZ				Philippe VISNEAU
GAINS		Frank EMMANO	Frank EMMANO	Frank EMMANO			Frank EMMANO				Christian ELOMBERRE
GIECOS	Isabelle FOURMERSIS	Laurent BELLOC	Dominique GALIGNARD	Laurent BELLOC	Véronique SAUMON		Sabrina GRANDJEAN			Laurent BELLOC	Jean-Pierre CAPES
GOULADE			Fabienne BARBOT	Fabienne BARBOT	Chantal COURREGONGLE		SPAGNOUNI Sylvain			Jean-Pierre CAPES	Michel GARBAYE
GRENDOS	Séverine NATURELZANDUJLET		FRANÇOISE DUPIOL-TACH	FRANÇOISE DUPIOL-TACH	Geneviève NATURELZANDUJLET		Raphaël BERTRAM			Patrick CHAMMANDE	Patrick CHAMMANDE
LABESCAU			Denis ESPAGNET	Denis ESPAGNET	Marine BERTHES		Denis ESPAGNET			Rorient FORÉ	Denis ESPAGNET
LADOS	Marine FRANCKEIN	Marine FRANCKEIN	Marine FRANCKEIN	Marine FRANCKEIN	Sandra CAIR		Sébastien DAVNES			David MANGEAU	David MANGEAU
LARTIGUE			Cyril CASTETS	Cyril CASTETS			Patrick DUCOS				Rhiz BONCLER
LAVAZAN	Sandrine BENOIT	Henrique CHANFRANTE	Henrique CHANFRANTE	Henrique CHANFRANTE	Henrique CHANFRANTE		Philippe NATARIO			Patrick ESPAGNET	Patrick ESPAGNET
LE RIZAN	Marie-Emmanuelle DUOT	Christine BONNEFOY	Christine BONNEFOY	Christine BONNEFOY	Eric BIEBES		Marie BERTS			Serge GEDONNETTA	Joël LESCOUBERES
LERM-FR-MUSSET		Christine BONNEFOY	Christine BONNEFOY	Christine BONNEFOY	Emmanuelle BERON		Stéphane ESPUNY			Stéphane ESPUNY	Axel LORSNIER
LIGAN-DE-BAZAS	Anélie REMAC	Anélie REMAC	Alexandre LARTIGAU	Alexandre LARTIGAU	Anélie REMAC		Bernard DARCOS			Bernard DARCOS	Cyril BENOIT
MARIBAUT	Sébastien TAMAGNAN	Sébastien TAMAGNAN	Sandrine LABRAIZE	Sandrine LABRAIZE	Brigitte LABORE		Géline VANDEVILLE			Sébastien TAMAGNAN	Sébastien TAMAGNAN
MARONIS	Valérie GAUMBERTI	Samuel DURAND	Samuel DURAND	Samuel DURAND	Géline ROLUX		David JAQUET			Isabel MARQUETTE	Isabel MARQUETTE
MASSIELLES	Karine BETELLE	Nicole VIGNE	Nicole VIGNE	Nicole VIGNE	Mathilde de GERWAY		Guillaume BLANCHOT			Malye SARRAZIN	Christon ZAGO
SAINTE-COME	Anthony HEMOUS	Anthony HEMOUS	Anthony HEMOUS	Anthony HEMOUS	Sarah SERRES		Céline GARCIA				
SAINTE-MICHELE-DE-CASTELANAU			Gilles BADAROUX	Gilles BADAROUX	Céline GARCIA						Michel GARBAYE
SAUBIAC	Corinne CUPUJET	Stéphane CERVY	Christine MINNE	Christine MINNE	Valérie BERNADET		Mickaël LAURET			Michel AIME	Laurent TALZIN
SINDRYS		Philippe BONTEMPS	Damien DUTREUILH	Damien DUTREUILH	Laure FRETTO		Laurent TALZIN				Laurent TALZIN
SIGALENS		Stéphane COUTEAUX	Thomas ALVAREZ	Thomas ALVAREZ	Mélissa BIGNONO		Patrick POLARAT			Patrick POLARAT	LE MOÏGNE André
SILLAS	Françoise LABESQUE	Mélanie ZAGO	Stéphane COUTEAUX	Stéphane COUTEAUX	Océane COULON		Jean-Mar VAZIA			Philippe BONTEMPS	Bernadette DUCURS
			Corinne MARACHE	Corinne MARACHE	Elisabeth RÉALOT		Ludovic LAMARÉ			Vincent DIEZOTT	Emmanuel CASSESE
			Séverine MAUBARET-MIRAMBERT	Séverine MAUBARET-MIRAMBERT			Jérémy PLANTEY			David COLZINET	Séverine MAUBARET-MIRAMBERT

2.3- Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

Délibération n°DE_08042026_03

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme,
- le maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable,
- le Préfet,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, le décret fixe un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, le Conseil Communautaire doit désigner en son sein les membres qui composeront le collège des élus. Il est également proposé la composition suivante des collèges des associations et des experts.

La composition de la Commission Locale du SPR de Bazas a été soumise à l'avis du Préfet, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine.

Vu la délibération de la Commune de Bazas en date du 20 mars 2026 proposant des représentants au sein de la CLSPR ;

Il est proposé la composition suivante :

▪ **Collège des élus :**

Titulaires	Suppléants
Fabienne BARBOT <i>Vice-présidente de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme et de l'habitat</i>	Brigitte MELON Maire de Birac Référénte commission « urbanisme, aménagement et habitat »
Marie-Bernadette DULAU <i>Adjoint au Maire de Bazas, en charge de la culture</i>	Monsieur Jean-Yves RÉMAUT <i>Adjoint au Maire de Bazas</i>

▪ **Collège des associations :**

Titulaires	Suppléants
Juliette de CERVAL <i>Présidente de l'association les Amis de la Cathédrale</i>	Amélie PIGANAUD <i>Vice-présidente de l'association les Amis de la Cathédrale</i>
Eric FARGEAUDOUX <i>Président de l'association les Amis de la Cité</i>	Dominique LAMBERT <i>Représentant local de la Fondation du Patrimoine</i>

▪ **Collège des experts :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BILLA Architecte	Philippe LEBLANC Architecte en Patrimoine
Etienne SALIEGE Architecte-conseiller au CAUE de la Gironde	Benoît FARBOS Architecte

Vu l'article D631-5 du Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon, en date du 7 octobre 2025, portant sur la modification de la composition des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas proposée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

III- RAPPORT N°2 : DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTENTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

3.1- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)

Délibération n°DE_08042026_04

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne. Créé en 1980 pour les besoins de l'irrigation et la défense incendie, compétences originelles du syndicat, le SMAHBB est la structure référente dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...) et de Natura 2000 sur les Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne.

Suite à la prise en compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) le 02/10/2018, 5 établissements publics de Coopération Intercommunale ont adhéré au Syndicat (CDC du Bazadais, CDC Coteaux et Landes de Gascogne, CDC du Réolais en Sud-Gironde, CDC Sud-Gironde et Val de Garonne Agglomération).

La Communauté de communes du Bazadais est représentée au sein du syndicat par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne :

- **Titulaires :**
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Laurent BELLOC (Gans)
 - Arlette EDJOLO (Bazas)
 - Christian ZAGO (Masseilles)

- **Suppléants :**
 - Richard BAMALE (Bazas)
 - Julien CARRIQUIRY (Lados)
 - Elizabeth CONTANT (Aubiac)
 - Didier GOURGUES (Saint-Côme)

3.2- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC)

Délibération n°DE_08042026_05

Créé en 1968, il a évolué vers une gestion plus intégrée de l'environnement des cours d'eau sur 4 bassins versants : le Ciron, le ruisseau de Fargue, la Gargalle, la Barboue. Il s'étend sur 1 311 km² et recouvre tout ou partie de 64 communes, situées majoritairement sur le département de la Gironde, mais également des Landes et du Lot-et-Garonne.

Le Syndicat Mixte a pour objet de protéger la ressource en eau et ses milieux associés. Pour cela, il réalise des actions variées s'articulant en 3 axes majeurs : développer la connaissance du territoire, gérer les milieux et communiquer pour valoriser et préserver son patrimoine environnemental.

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron. Elle y est représentée par 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron :

- **Titulaires :**
 - Michel AIMÉ (Sauviac)

- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
 - Bernard DAUDET (Escaudes)
 - Stéphane ESPUNY (Lerm-et-Musset)
 - Isabelle POMMERAIS (Giscos)
- **Suppléants :**
 - Lila TUCOULAT (Aubiac)
 - Didier GOURGUES (Saint-Côme)

3.3- Désignation des délégués au sein du SICTOM du Sud-Gironde **Délibération n° DE_08022026_06**

Le Syndicat Intercommunautaire de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Gironde (SICTOM) couvre 85 communes, réparties sur cinq communautés de communes (Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolais en Sud-Gironde, Rurales-de-l'Entre-deux-Mers et Bazadais).

Il est en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il gère :
 La collecte et traite les déchets ménagers et assimilés,

- gère un réseau de quatre déchèteries (Bazas, Lerm-et-Musset, Préchac et Saint-Symphorien) et un centre de recyclage (Langon) et un centre de recyclage ;
- assure le tri des matériaux recyclables et organise le transport vers les filières spécialisées ;
- peut créer ou aider à la création de recycleries et peut appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation.

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente au SICTOM du Sud-Gironde. Elle y est représentée par 35 délégués titulaires et 18 délégués suppléants. Chaque commune de la CDC est représentée par 1 délégué titulaire à l'exception de Bazas, qui est représentée par 5 délégués titulaires.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 35 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇨ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du SICTOM du Sud-Gironde :

- Titulaires :
 - Lila TUCOULAT (Aubiac)
 - Jean-Yves RÉMAUT (Bazas)
 - Isabelle DEXPERT (Bazas)
 - Jacques DELLION (Bazas)
 - Richard BAMALE (Bazas)
 - Isabelle BERNADET (Bazas)
 - Patrick BESSE (Bernos-Beaulac)
 - Michelle CAILLETEAU (Birac)
 - Didier COURREGELONGUE (Captieux)
 - Sophie FRANCO-CARLU (Cauvignac)
 - Sandra BOXBERGER (Cazats)
 - Christophe LAFARGUE (Cours-les-Bains)

- Jean-Claude DUPIOL (Cudos)
 - Bernard TULARS (Escaudes)
 - Pascal LOSSE (Gajac)
 - Laurent BELLOC (Gans)
 - Michel GARBAYE (Giscos)
 - Henri RIVIERE (Goualade)
 - Patrick CHAMINADE (Grignols)
 - Denis ESPAGNET (Labescau)
 - Eloïse CAPELLA (Lados)
 - Cyril CASTETS (Lartigue)
 - Philippe NATARIO (Lavazan)
 - Joël LESCOUZERES (Le Nizan)
 - Corinne ROUSSEAU (Lerm-et-Musset)
 - Patrice SERVAND (Lignan-de-Bazas)
 - Dominique DAURIAN (Marimbault)
 - Yvan DOURTHE (Marions)
 - Bruno MALAISE (Masseilles)
 - Anthony HEMOUS (Saint-Côme)
 - Michel GARBAYE (Saint-Michel-de-Castelnau)
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Stéphane GOTLAND (Sendets)
 - Ludovic LAINARD (Sigalens)
 - Elisabeth RÉJALOT (Sillas)
- Suppléants :
 - Armelle SEGOT (Aubiac)
 - Pauline CHEVALIER (Bernos-Beaulac)
 - Franck DESQUEYROUX (Birac)
 - Johann KONSCHELLE (Captieux)
 - David MOREAU (Cauvignac)
 - Sylvie LALANE (Cudos)
 - Sophie RICQ (Escaudes)
 - Fabienne BARBOT (Giscos)
 - Léa REMACLE (Grignols)
 - Capucine BARBIER (Lados)
 - Sandrine BENOIT (Lavazan)
 - Eric BIBENS (Le Nizan)
 - Jacques BOUIC (Lerm-et-Musset)
 - Sébastien TAMAGNAN (Marimbault)
 - Samuel DURAND (Marions)
 - Christian ZAGO (Masseilles)
 - Bernadette DUBOURG (Sigalens)
 - Mélanie ZAGO (Sillas)

3.4- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Sud-Gironde **Délibération n° DE_08022026_07**

Le Pôle territorial est un syndicat mixte auquel adhèrent cinq communautés de communes (Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolais en Sud-Gironde, Rurales-de-l'Entre-deux-Mers et Bazadais).

Le syndicat mixte est un syndicat à la carte au sens où les cinq communautés de communes adhèrent à la compétence obligatoire « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » et quatre communautés de communes à la compétence optionnelle qui recouvre les politiques contractuelles et le développement local (Action Collective de Proximité – ACP -, Contrat Local de Santé, Fonds européens).

La Communauté de communes du Bazadais est représentée au sein du syndicat par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants et des représentants au sein de différentes commissions.

Il est nécessaire de désigner :

- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour siéger au Comité syndical,
- 3 délégués pour siéger à la commission PCAET,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants au SCOT,
- 2 délégués à la commission ACP
- 2 délégués au Bureau Contrat Local de Santé.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte du Sud-Gironde :

- titulaires :

- Denis GONZALEZ (Aubiac)
- Isabelle DEXPERT (Bazas)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Dominique DAVID (Bernos-Beaulac)
- Pascale LARTIGUE (Bernos-Beaulac)
- Christine BONNEFOY (Lerm-et-Musset)
- Samuel DURAND (Marions)

- suppléants :

- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Quentin LABAT (Bernos-Beaulac)
- Fabienne BARBOT (Giscos)
- Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)
- Brigitte GRONEMAN (Le Nizan)
- Yvan DOURTHE (Marions)
- Chloé COULON (Sigalens)

⇒ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à la commission PCAET :

- Jules-Henri GONZALEZ (Bazas)
- Patrick BESSE (Bernos-Beaulac)
- Michel AIMÉ (Sauviac)

⇒ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à la commission SCOT :

- titulaires :

- Brigitte MELON (Birac)
- Fabienne BARBOT (Giscos)

- suppléants :

- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Jean-Claude DUPIOL (Cudos)

⇒ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à la commission ACP :

- Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
- Nicole VIGNE (Masseilles)

⇒ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au Bureau du Contrat Local de santé :

- Christine LUQUEDEY (Captieux)
- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)

3.5- Désignation des délégués au Groupe d'action locale (GAL) Leader

Délibération n° DE_08022026_08

En Sud-Gironde, des fonds européens territorialisés financent des projets locaux pour soutenir le développement local.

Dans le cadre du programme LEADER 2021-2027, une enveloppe de 3 820 039 € est allouée au territoire et pilotée par le Groupe d'Action Locale (GAL) Sud-Gironde, piloté par le Pôle territorial.

La Communauté de communes y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants pour siéger au Groupe d'action locale (GAL) Sud-Gironde :

- titulaires :

- Valérie BÉLIS (Aubiac)
- Martine FRANCELIN (Lados)

- suppléants :

- Marie-Bernadette DULAU (Bazas)
- Dominique DAVID (Bernos-Beaulac)

3.6- Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Délibération n° DE_08022026_09

La Communauté de Communes du Bazadais est adhérente au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Créé le 16 octobre 1970, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne couvre un territoire de 53 communes dont 28 se situent en Gironde et 25 dans les Landes (360 000 hectares).

Il est composé de 40 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Gironde et des Landes, des communes, de 6 communautés de communes et de la Communauté d'agglomération du Marsan et de Bordeaux Métropole.

Le Parc est à la fois un lieu de gouvernance, un réservoir de biodiversité, une source d'innovation et une entité géographique. Il couvre une grande partie de la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne, qui lui a donné son nom et s'étend du Bassin d'Arcachon, en Pays de Buch, jusqu'au sud de la Grande Lande.

La Communauté de communes du Bazadais est représentée au sein du syndicat par 1 délégué.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 1 délégué titulaire.

Jean-Luc GLEYZE indique qu'il va y avoir cette année, au sein du Parc, un changement de gouvernance avec une présidence qui sera landaise. Tous les 6 ans, il y a en effet une alternance entre les Landes et la Gironde pour la présidence. Vincent DEDIEU, maire d'Origne, était président sur la dernière mandature. Serge SORE, le maire de Luxey, est candidat à la présidence du Parc.

Ce dernier a contacté Jean-Luc GLEYZE pour l'informer que le Parc allait prochainement entrer dans une période de renouvellement de la charte. C'est un exercice long et difficile, avec une phase de concertation du public. Il sera nécessaire de travailler sur les valeurs et les orientations que porte le Parc, in fine, il faudra surtout porter le dossier devant le Conseil National de Protection de la Nature, composé d'un certain nombre d'experts sur des sujets variés (faune, flore, forêt, chasses traditionnelles...).

Lors du précédent renouvellement de la charte, le dossier a été accepté avec une voix d'écart. Il faut donc être en capacité de répondre aux différentes questions et d'argumenter.

C'est la raison pour laquelle Jean-Luc GLEYZE, de par son expérience, a-t-il été sollicité pour porter sa candidature devant le Conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇨ **DE DESIGNER** Jean-Luc GLEYZE pour siéger au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

3.7- Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie/ SIPHEM Maison de l'habitat et de l'énergie

Délibération n° DE_08022026_10

Créé en 1987, le Syndicat Interterritorial pour la Maîtrise de l'Energie et de l'Habitat (SIPHEM) assure aujourd'hui le rôle de partenaire technique de la transition énergétique et de guichet unique de l'habitat et du logement sur les Communautés de communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde, et Rurales de l'Entre-deux-Mers.

En 1997, le syndicat s'est doté d'un outil opérationnel : la Maison de l'Habitat, qui est devenue par la suite la Maison de l'Habitat et de l'Énergie.

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente au SIPHEM, syndicat mixte qui couvre 122 communes adhérentes (3 CdC).

Elle est représentée au sein du Syndicat Mixte par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 11 délégués titulaires et 11 suppléants.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie/ SIPHEM Maison de l'habitat et de l'énergie :

- Titulaires :
 - Jules-Henri GONZALES (Bazas)
 - Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
 - Didier DUCOS (Cours-les-Bains)
 - Sylvie LALANE (Cudos)
 - Pascal LOSSE (Gajac)
 - Laurent BELLOC (Gans)
 - Jean-Pierre CAPES (Giscos)
 - René CARDOIT (Goulade)
 - Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)
 - Christine BONNEFOY (Lerm-et-Musset)
 - Stéphanie COUTEAUX (Sigalens)
- Suppléants :
 - Patrick BESSE (Bernos-Beaulac)
 - Christine LUQUEDEY (Captieux)
 - Stéphanie BEZIADE (Cudos)
 - Hélène PUJOLS (Escaudes)
 - Denis ESPAGNET (Labescou)
 - Martine FRANCELIN (Lados)
 - Aude FLEURY (Le Nizan)
 - Patrick ESPAGNET (Lavazan)
 - Patrick GASTINEL (Saint-Côme)
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Catherine LANGLOIS (Sigalens)

3.8- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique **Délibération n° DE_08022026_11**

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le syndicat regroupe à l'échelle départementale des collectivités de différentes tailles comme le Département, les communautés de communes, les communautés d'agglomération.

Il a deux missions : le déploiement des infrastructures numériques et du très haut débit d'une part et, d'autre part, le développement des usages et services numériques dans les collectivités.

La Communauté de communes du Bazadais y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

➔ 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués suivants au sein du Syndicat mixte Gironde Numérique :

- titulaire : Laurent BELLOC (Gans)
- suppléant : Vincent DABESCAT (Sillas)

3.9- Désignation de représentants au sein de l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud-Gironde (OTELI)

Délibération n° DE_08022026_12

Les trois communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne et Sud-Gironde ont émis le souhait en 2024 de fusionner leurs offices de tourisme.

Créé au 1^{er} janvier 2025 sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud-Gironde (OTELI) :

- assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec Gironde Tourisme et le comité régional du tourisme ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- élabore et met en œuvre une politique locale de tourisme.

Au sein de cet office, les membres représentant les communautés de communes détiennent la majorité des sièges du comité de direction (9 membres pour 8 représentants des professionnels du tourisme).

Le collège des élus est composé de 9 membres titulaires ainsi que 9 membres suppléants. Ils sont désignés sur la base de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par communauté de communes.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de désigner :

- ➔ 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇨ **DE DESIGNER** les délégués suivants pour siéger au sein de l'OTELI :

- **titulaires :**
 - Pascale LARTIGUE (Bernos-Beaulac)
 - Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
 - Héliène PUJOLS (Escaudes)
- **suppléants :**
 - Valérie DUCASSE (Cours-les-Bains)
 - Samuel DURAND (Marions)
 - Céline GARCIA (Saint-Côme)

3.11- Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bazas

Délibération n° DE_08022026_13

Madame la Présidente expose que les mandats des représentants des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements publics de santé sont arrivés à échéance.

Les missions du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bazas sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle de la gestion de l'établissement. Il comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel, des personnalités qualifiées et des représentants des usagers (15 membres au total).

La Communauté de communes du Bazadais y est représentée par un représentant.

Il est donc nécessaire de désigner :

- ➔ 1 représentant.

Le Conseil communautaire appelé à délibérer, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Marie-Bernadette DULAU représentante de la Communauté de communes du Bazadais au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bazas.

3.12- Désignation de représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale, « Gironde Ressources »

Délibération n° DE_08022026_14

La Communauté de Communes du Bazadais est adhérente à Gironde Ressources.

Pour répondre aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux, le Département de la Gironde, les communes et les EPCI ont créé ensemble *Gironde Ressources*, l'agence technique départementale. Une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques répond aux différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes, EPCI dans la réalisation de leurs projets.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DE_11072017_15 en date du 11 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de l'EPCI, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - titulaire : Dominique DAVID,
 - suppléante : Marie-Ange CHANCELLE ;
- ⇒ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3.13- Désignation d'un représentant siégeant auprès du CNAS

Délibération n° DE_08042026_15

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

Pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel, la Communauté de communes du Bazadais est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application de l'article 4.5.1 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Il est donc nécessaire de désigner :

- ➔ 1 délégué titulaire.

Le Conseil communautaire appelé à délibérer, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Henrique CHANFRANTE pour représenter la Communauté de communes au sein du CNAS ;
- ⇒ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3.14- Désignation de représentants au sein de la Mission Locale Sud-Gironde

Délibération n° DE_08042026_16

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente à la Mission Locale Sud-Gironde.

Association créée en 1994, la Mission Locale Sud-Gironde exerce une mission de service public ayant pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'une prise en charge de leur parcours afin de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion.

L'association membre du Réseau Pour l'Emploi relève, de par la loi, du droit à l'accompagnement et au conseil pour tous demandeurs d'emploi ou tous salariés en phase de reconversion professionnelle.

La Mission Locale couvre le territoire des Communautés de communes du Bazadais, du Sud-Gironde et du Réolais en Sud-Gironde.

La Communauté de communes du Bazadais y est représentée par

- 4 représentants titulaires et 4 suppléants qui siègent à l'Assemblée générale,
- dont 2 titulaires et 2 suppléants siégeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire appelé à délibérer, à l'unanimité :

- ⇒ **désigne** les représentants suivants pour siéger au sein de la Mission Locale Sud-Gironde :

- **pour l'assemblée générale :**

- titulaires :

- Armelle SEGOT (Aubiac)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)
- Sarah SERRES (Saint-Côme)

- suppléants :

- Bastien LAPOUGE (Bazas)
- Léa REMACLE (Grignols)
- Karine BETEILLE (Masseilles)
- Damien CAMESCASSE (Sigalens)

- **pour le conseil d'administration :**

- titulaires :

- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)

- suppléants :

- Léa REMACLE (Grignols)
- Karine BETEILLE (Masseilles)

IV- RAPPORT N°3 : MISE EN PLACE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Henrique CHANFRANTE

4.1- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CIAS

Délibération n°DE_08042026_17

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif intercommunal qui est administré par un Conseil d'administration, présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les membres élus par le conseil communautaire et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux et pour la durée du mandat.

Monsieur le Vice-président propose de fixer à 21 le nombre d'administrateurs réparti comme suit :

- la présidente de la CdC du Bazadais, présidente de droit du Conseil d'Administration du CIAS,
- 10 membres élus,
- 10 membres nommés.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE FIXER** le nombre d'administrateurs du CIAS à 21, réparti comme suit :

- la présidente de la CdC du Bazadais, présidente de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 10 membres élus,
- 10 membres nommés.

4.2- Délibération du Conseil communautaire portant élection des administrateurs du CIAS

Délibération n°DE_08042026_18

L'élection des membres du Conseil communautaire au sein du Centre Intercommunal d'Action sociale le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°DE_08042026_17 en date du 8 avril 2026 fixant à 21 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de **10** représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Nombre de listes en présence : 1

Composition de la liste :

- Danielle BARREYRE (Bazas)
- Bastien LAPOUGE (Bazas)
- Dominique DAVID (Bernos-Beaulac)
- Christine LUQUEDEY (Captieux)
- Valérie DUCASSE (Cours-les-Bains)
- Pascal LOSSE (Gajac)
- Martine FRANCELIN (Lados)
- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)
- Michel GARBAYE (Saint-Michel-de-Castelnau)
- Mélanie ZAGO (Sillas)

Résultats du vote :

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26.

La liste déposée a obtenu 51 voix.

Le Conseil communautaire a donc désigné comme représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS du Bazadais :

- Danielle BARREYRE
- Bastien LAPOUGE
- Dominique DAVID
- Christine LUQUEDEY
- Valérie DUCASSE
- Pascal LOSSE
- Martine FRANCELIN
- Henrique CHANFRANTE
- Michel GARBAYE
- Mélanie ZAGO

V- RAPPORT N°4 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_08042026_19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521142 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un EPCI à fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales pour le président et les vice-présidents d'un EPCI à fiscalité propre, sont les suivantes :

- l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame la Présidente propose d'appliquer le barème suivant, soit ::

- l'indemnité maximale de président de la strate de 10 000 à 19 999 habitants soit 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président de la strate inférieure de 3 500 à 9 999 habitants soit 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- FIXER le montant des indemnités comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	48.75%
Vice-Président	16.50%

- PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

Interventions dans la salle :

- **Samuel DURAND** demande pourquoi la strate n'est-elle pas la même entre la présidente et celle des vice-présidents.

- **Isabelle DEXPERT** explique que la strate est effectivement différente pour entrer dans le budget.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant des indemnités tel qu'indiqué ci-dessus ;
- ⇒ **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

VI- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_08042026_20

Madame la Présidente expose que par délibération n° DE_24092025_01, en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé une demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités.

Par délibération n° DE26112025_01 en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a validé la demande de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération en date du 2 avril 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes du Bazadais.

Il convient dès à présent de modifier les statuts de la Communauté de communes du Bazadais par l'ajout dans les compétences facultatives de la compétence mobilité :

9- Organisation de la mobilité au sens du III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du code des transports sur son ressort territorial, conformément aux dispositions de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, qui comprend donc la compétence de :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 du code des transports ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du code des transports, ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cette compétence, reprise à la Région en application du III de l'article L. 1231-1 du code des transports, sera transférée au Syndicat mixte Sud6Gironde Mobilités qui l'exercera.

- Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités, il convient de modifier la rédaction de **l'article 10- Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte** comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : majorité des deux tiers des élus du conseil communautaire. »

- D'autres modifications sont également à apporter :

- **Article 2 – Compétences**

- **En matière de développement économique :**

- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »**

- Le libellé « **compétences optionnelles** » est remplacé par « *compétences supplémentaires* ». Celui de « *compétences supplémentaires* » par « *compétences facultatives* »

- Dans les compétences supplémentaires :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

est remplacé par :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- **Article 3 – Sièg**

L'adresse du siège de la Communauté de Communes est précisée en raison de la nouvelle numérotation :

364, Route de Lerm

Lieu-dit « Coucut »

- **Article 4- Comptable de la Communauté de communes**

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole. »

est remplacé par :

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Service de Gestion Comptable de La Réole ».

- **Article 6 – Ressources**

Les ressources de la collectivité reprennent le libellé de l'article L5214-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées notamment par :

- * Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- * Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- * Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- * Le produit des dons et legs ;
- * Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- * Le produit des emprunts ;
- * La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Interventions dans la salle :

- **Valérie DUCASSE** demande quel impact pourrait avoir cette prise de compétence pour les familles et le transport scolaire.

- **Isabelle DEXPERT** explique qu'il n'y aura pas d'impact sur le transport scolaire car il ne sera pas concerné par la prise de compétence. Ce serait possible mais ce n'est le choix qui a été fait.

- **Valérie DUCASSE** souligne que la Région prend à sa charge une grande partie du coût.

- **Isabelle DEXPERT** note que ce choix n'a pas été porté par Sud-Gironde Mobilités.

- **Dominique DAVID** s'interroge sur le pourquoi des modifications apportées aux statuts.

- **Sophie PUYO** indique que les services de la Préfecture ont demandé de profiter de la modification statutaire pour toiler certains libellés, en fonction de l'évolution du CGCT.

- **Jean-Luc GLEYZE** remarque qu'à partir du moment où l'on remplace « maisons de services au public » par « convention France Services », cela signifie que l'on n'est plus en mesure de créer des maisons de services au public de libre administration.

- **Sophie PUYO** explique que le CGCT mentionne désormais dans les compétences des communautés de communes la « participation à une convention France Services ».

- **Laurent BELLOC** revient sur la prise de compétence mobilité et la nécessité de faire de la pédagogie auprès des entreprises et des collectivités qui vont contribuer au financement de la mobilité. On a eu l'exemple de la CFE pour laquelle il aurait fallu préparer davantage le terrain.

Le versement mobilité va avoir un impact pour des entreprises. A cela va se rajouter le versement mobilité régional et rural, mis en place par la Région. Et il y aura un versement mobilité additionnel qui va se rajouter.

- **Isabelle DEXPERT** indique que pour la CDC, le coût était estimé autour de 35 000 €. La commune de Bazas sera également concernée par le versement mobilité (un peu plus de 20 000 €). Les entreprises concernées par le sujet avaient été réunies mais peu d'entre elles s'étaient déplacées.

- **Jean-Luc GLEYZE** pense qu'il faudra effectivement recommencer une sensibilisation, une information préalable. Sur la CFE, ce qui avait été reproché, c'était que l'information était arrivée tardivement et par le biais notamment du bulletin communautaire. Il va falloir que l'on prenne les devants de manière à pouvoir informer préalablement les futurs contributeurs.

Et puis il faut aussi partager l'intérêt du versement mobilité dans la transformation des transports, y compris pour les entreprises elles-mêmes. Cela peut permettre à des salariés de se déplacer sans utiliser leur voiture.

- **Laurent AUSSILLOUS** ajoute qu'il faut être transparent vis-à-vis des entreprises pour expliquer ce qui va être perçu et ce qui va être mis en place ; est-ce que cela va apporter une amélioration aux entreprises ?

- **Isabelle DEXPERT** ajoute que lors de la rencontre avec les entreprises, LDC avait mis en avant l'intérêt qu'il y avait à proposer une offre de mobilité à ses propres salariés pour justement les inciter à venir. C'est un travail de sensibilisation que tous les élus auront à mener dans les mois à venir, en expliquant les services qui seront développés et qui existent déjà sur les territoires voisins.

Si l'on refait l'historique, il y avait au départ un certain scepticisme par rapport au service. Aujourd'hui, il fonctionne sur les autres territoires et c'est donc plus facile à mettre en avant, même si cela a un coût.

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable. Ce sont des pourcentages qui sont calculés sur la rémunération des entreprises ou collectivités.

Mme Sonia CILLARD-CARRARA ne prend pas part au vote, la procuration de M. MELON à Mme CILLARD-CARRARA n'est donc pas retenue.

Madame la Présidente entendue,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, joints à la présente délibération.

VII- RAPPORT N° 6 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Dominique DAVID

Délibération n°DE_0802026_21

Madame la Vice-présidente expose que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE) institué par l'article L.5217-10-7 du CGCT et précisé par le référentiel M57.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Un projet de règlement budgétaire et financier est joint à la présente délibération.

Madame la Vice-présidente entendue,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VIII- RAPPORT N°7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Rapporteur : Michel AIMÉ

Délibération n° DE_08042026_22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5214-5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) ;

Monsieur le Vice-président explique aux délégués présents que la présente délibération vise à modifier les statuts du syndicat afin de mettre en cohérence la rédaction de l'item 12 et le tableau de l'exercice de cette compétence en annexe (le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE), de préciser l'adresse du siège et l'adresse du comptable public et clarifier le nombre de délégués.

Il présente la nouvelle rédaction des statuts, qui est annexée à la présente note.

Il précise que l'animation du PTGE sera conservée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde et Val de Garonne Agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur ces modifications statutaires.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modifications statutaires du SMAHBB telles qu'annexées à la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IX- RAPPORT N°8 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET LE CIAS DU BAZADAIS

Rapporteur : Henrique CHANFRANTE

Délibération n°DE_08042026_23

Monsieur le Vice-président expose que la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions.

En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- d'autonomie des personnes,
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « *solidarités humaines* » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La Communauté de communes du Bazadais et son CIAS figurent parmi les partenaires privilégiés du Département dans le domaine des solidarités humaines.

Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social se déploie progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes. Une première convention territoriale d'exercice concerté des compétences sur le champ des solidarités humaines a été conclue en 2021 entre le Département, la Communauté de communes du Bazadais et son CIAS.

A l'aune du bilan positif des actions mises en œuvre dans ce cadre, il s'agit désormais d'adopter une nouvelle convention, au contenu plus ambitieux. La première convention mettait essentiellement l'accent sur l'accueil du public. La nouvelle convention aborde également le sujet de l'accueil mais propose aussi d'approfondir les actions entamées dans d'autres domaines du champ des solidarités.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE ne prennent pas part au vote. La procuration de Danielle BARREYRE à Isabelle DEXPERT n'est pas retenue.

Monsieur le Vice-président entendu,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat avec le Département de la Gironde joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

X- QUESTIONS DIVERSES

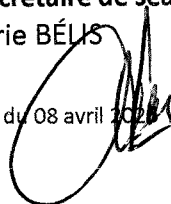
Isabelle DEXPERT communique le calendrier prévisionnel des réunions du Bureau, de la Conférence des Maires et du Conseil communautaire.

Suite aux échanges, il est convenu que les réunions de la Conférence des maires seront organisées dans les communes, à tour de rôle, à 18h30.

Les réunions du Conseil communautaire seront désormais programmées à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,
Valérie BÉLIS



La Présidente,
Isabelle DEXPERT

